



Commission Jeunesse

___ Règlement pour l'inscription à l'école Marie-Louise PUECH MILHAU ___

A) INSCRIPTION à l'école :

- Le tuteur légal de l'enfant doit résider sur la commune du Séquestre : Propriétaire, locataire, hébergé avec preuve (attestation CAF).
- L'accueil de l'enfant se fait en septembre de l'année civile des trois ans.
- L'accueil en Janvier se fera sous réserve de l'accord de la directrice.
- L'enfant entrant en 1^{ère} année de maternelle ou nouvel arrivant nécessite une inscription.
- L'inscription se fait à la Mairie.
- Une fiche est téléchargeable sur le site de la Mairie avec la liste des documents à fournir.

B) DEROGATION scolaire pour les hors commune :

1. Parents qui travaillent pour les services de la commune
2. Habitants de la commune de Carlus sur le versant de la commune du Séquestre

3. Autres dérogations :

Critères obligatoires :

- ✓ Capacité d'accueil dans l'école et dans la classe le permettant.
- ✓ La dérogation peut être reconsidérée à chaque changement de cycle.
- ✓ Accord de la commune de résidence (éviter la désertification, la fermeture d'école).

C) Demande d'accord pour ne pas inscrire l'enfant à l'école du Séquestre

- Renoncement des frais de scolarité qui pourraient être demandés par la commune d'accueil.

Marie-Thérèse FRAYSSINET
Maire-Adjointe aux Affaires Scolaires